

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

**Décret n° 2013-515 du 19 juin 2013 portant abrogation du décret n° 2009-808 du 30 juin 2009 instituant une indemnité au bénéfice des enseignants procédant aux évaluations des élèves des classes de cours élémentaire première année et de cours moyen deuxième année dans l'enseignement primaire**

NOR : MENF1313674D

*Publics concernés* : personnels enseignants du premier degré du ministère de l'éducation nationale.

*Objet* : abrogation de l'indemnité versée aux enseignants procédant aux évaluations des élèves des classes de CE1 et de CM2.

*Entrée en vigueur* : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

*Notice* : le présent décret abroge le décret n° 2009-808 du 30 juin 2009 instituant une indemnité au bénéfice des enseignants procédant aux évaluations des élèves des classes de cours élémentaire première année et de cours moyen deuxième année dans l'enseignement primaire.

*Références* : le présent décret peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 20, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Décète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le décret n° 2009-808 du 30 juin 2009 instituant une indemnité au bénéfice des enseignants procédant aux évaluations des élèves des classes de cours élémentaire première année et de cours moyen deuxième année dans l'enseignement primaire est abrogé.

**Art. 2.** – Le ministre de l'éducation nationale, le ministre de l'économie et des finances, la ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 19 juin 2013.

JEAN-MARC AYRAULT

Par le Premier ministre :

*Le ministre de l'éducation nationale,*

VINCENT PEILLON

*Le ministre de l'économie et des finances,*

PIERRE MOSCOVICI

*La ministre de la réforme de l'Etat,  
de la décentralisation*

*et de la fonction publique,*

MARYLISE LEBRANCHU

*Le ministre délégué  
auprès du ministre de l'économie et des finances,  
chargé du budget,*

BERNARD CAZENEUVE